



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention en faveur des opérateurs de l'accompagnement professionnel

Rapport n° CP/2012/268

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport vise à arrêter le montant de la subvention pour 2011 pour l'association TEMPO, portant en particulier sur l'accompagnement post création d'entreprise des travailleurs indépendants au RSA.

1) L'accompagnement des travailleurs indépendants au RSA, un nouvel enjeu

Lors du vote du programme départemental de l'insertion en 2010 avait été actée la nécessité de proposer un accompagnement spécifique aux bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants. En effet, le Conseil Général délègue à des opérateurs spécialisés l'accompagnement professionnel de publics spécifiques (à travers le suivi des contrats d'engagement) tels que les artistes ou les diplômés, alors que pour les créateurs d'entreprise ou travailleurs indépendants, en forte en augmentation en raison du nouveau statut d'auto-entrepreneurs, aucun accompagnement spécialisé « post-crédation d'entreprises » n'existait jusqu'alors dans le dispositif départemental d'insertion en dehors du financement d'opérateurs intervenant en amont de la création d'entreprise (ADIE, Tempo et Alsace Active).

2) TEMPO-CG : un partenariat en développement

TEMPO intervient dans le champ de la création d'entreprise. Elle a pour mission d'accueillir les bénéficiaires du RSA candidats à la création d'entreprise, de les accompagner et de les conseiller pour le montage, le démarrage et le développement de leur activité.

- L'accueil des bénéficiaires du RSA en amont de la création d'entreprise

La structure est de longue date financée par le Conseil Général au titre de son activité d'accueil des bénéficiaires candidats à la création d'entreprise sur les territoires de la CUS et de Haguenau. A ce titre, une subvention de 49 500€ est annuellement versée à TEMPO, qui a accueilli et conseillé 298 bénéficiaires du RSA dans ce cadre, dont 40% ont au cours de l'année retrouvé une situation professionnelle (indépendante pour la plupart, voire salariée).

- L'accompagnement des travailleurs indépendants

Conventionné « référent de parcours » par délibération de la commission permanente du 6 juin 2011, TEMPO a assuré en parallèle une nouvelle mission: l'accompagnement sur le territoire de la CUS de bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants, grâce au financement par le Conseil Général d'un ETP d'accompagnateur à hauteur de 26 750€. A ce titre, TEMPO a pu contribuer tout au long du second semestre 2011 à :

- l'accompagnement d'un portefeuille mensuel de 50 à 60 bénéficiaires du RSA ayant créé leur entreprise et soumis aux « droits et devoirs », afin de consolider leur chiffre d'affaires ou afin de les accompagner à la cessation d'activité ;

- la mise en œuvre du dispositif RSA en tant que référent du contrat d'engagement : dans ce cadre, TEMPO se dote d'un levier en matière d'accompagnement permettant de fixer, via le contrat, des objectifs aux bénéficiaires, de préparer des étapes d'insertion voire de proposer des sanctions ou des réorientations dans le cadre des commissions territoriales du RSA.

Il est proposé de reconduire cet accompagnement et de porter ainsi le financement de TEMPO à 103 000€ en année pleine (soit 49 500€ au titre de l'aide à la création d'entreprise et 53 500€ au titre de référent de parcours pour les travailleurs indépendants sur la CUS). Au regard de l'avance de 53 375€ déjà versée en janvier 2012, le solde à verser serait de **49 625 €**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30760	017-6574-564	1 370 500,00 €	50 614,00 €	49 625,00 €

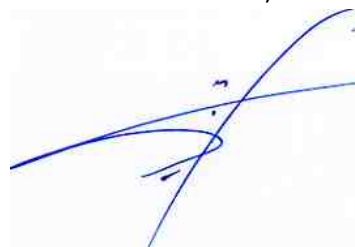
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, augmente la subvention 2012 de l'association TEMPO, octroyée par la délibération n° CP/2012/67 du 9 janvier 2012, de 26 750 euros et fixe ainsi son montant pour 2012 à 103 000 €, soit un solde à verser de 49 625 €, tel que figurant au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant correspondant, conclu avec l'association TEMPO sur la base de l'avenant type approuvé par délibération n° CP/2010/462 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL